

Règlement des études

Introduction

Le présent règlement des études a pour but de vous informer sur la manière dont les études sont organisées à l'école Saint-Joseph de Gesves et cela afin que vous puissiez inscrire votre enfant en toute connaissance de cause.

Vous y trouverez toutes les informations concernant notre mode de fonctionnement, nos exigences et nos attentes en matière d'études et notre organisation pédagogique.

Notre volonté est de travailler dans un climat de collaboration réciproque.

Nous espérons que vous, les parents, aurez à cœur de vous tenir régulièrement informés du parcours scolaire de votre enfant, comme vous aurez à cœur de nous tenir informés sur tout événement de nature à influencer sa scolarité.

Ce document a été rédigé conformément à la section 4 du Décret 'Code' du 03 mai 2019 et aborde les points suivants :

- 1) Organisation de l'école/cursus scolaire
- 2) Contact avec les parents
- 3) Attitudes et comportements attendus des élèves
- 4) Conditions d'un travail scolaire de qualité
- 5) Devoirs, leçons
- 6) Évaluations
- 7) Conseil de classe
- 8) Dispositions finales

Il s'adresse aux parents des élèves fréquentant l'établissement.

Par « parents », on entend la ou les personne(s) responsable(s) de l'élève, de droit ou de fait.

1. Organisation de l'école/cursus scolaire

Notre école fondamentale organise les deux premières étapes du tronc commun formé par l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire

Étape 1	1 ^{er} cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^e cycle	De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^e primaire
Étape 2	3 ^e cycle	3 ^e et 4 ^e primaires
	4 ^e cycle	5 ^e et 6 ^e primaires
Étape 3	5 ^e cycle	1 ^{ère} et 2 ^e secondaires

Notre école fonctionne sur deux implantations. Elles sont proches géographiquement et travaillent dans un même esprit.

- École du « bas » - Chée de Gramptinne, 189 : de la classe d'accueil jusqu'à la P2.
- École du « haut » - rue Petite Gesves,30 : de la P3 à la P6.

2. Contact avec les parents

Les rencontres parents-enseignants ont lieu en dehors des heures de cours. Les parents peuvent rencontrer la direction et/ou les enseignants lors des contacts pédagogiques, lors des réunions ou sur rendez-vous.

- Une réunion collective a lieu en début d'année scolaire.
- Minimum deux fois par année scolaire, les parents sont invités à participer aux réunions individuelles. Lors de celles-ci, l'enseignant se tient à leur disposition afin de parler du travail, de l'évolution du comportement de l'enfant ainsi que des possibilités de remédiation à envisager.
- Si votre enfant a un problème scolaire, relationnel, une difficulté d'adaptation n'hésitez pas à prendre contact, soit avec le titulaire, soit avec la direction.
- La pochette de communication/journal de classe peut être utilisé(e) à toute occasion comme moyen de communication entre enseignants et parents.

Des contacts avec le Centre psycho-médico-social (PMS) peuvent également être sollicités par les parents. Le centre peut être contacté au numéro de téléphone suivant : 081/30.50.27

Adresse postale:

Centre PMS libre de Jambes 1
Rue de Coppin 10
5100 JAMBES

3. Attitudes et comportements attendus des élèves

Voir R.O.I. de l'établissement.

4. Conditions d'un travail scolaire de qualité

Conditions générales

- ✓ Avoir un nombre suffisant d'heures de sommeil ;
- ✓ Avoir une alimentation saine et équilibrée ;
- ✓ Avoir des objets scolaires et son matériel en ordre ;
- ✓ Arriver à l'heure à l'école ;
- ✓ Être présent d'une manière régulière ;
- ✓ Être soucieux d'une collaboration positive parents – enseignants ;
- ✓ Faire confiance à l'enfant et à l'enseignant ;
- ✓ Encourager l'enfant dans ses efforts ;
- ✓ Développer le plaisir d'apprendre ;
- ✓ Développer les attitudes et les comportements suivants :
 - Persévérer dans l'effort
 - S'adapter, se connaître, prendre des initiatives
 - S'engager dans le travail
 - Savoir écouter l'autre, argumenter, vivre l'esprit d'équipe
 - Être attentif aux autres, ...

À l'école

- ✓ Le sens des responsabilités qui se manifestera notamment par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute,
- ✓ L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace,
- ✓ La capacité de s'intégrer dans un groupe et à œuvrer scolairement à l'accomplissement d'une tâche, d'un projet,
- ✓ Le respect des consignes données, ce qui n'exclut pas le sens critique,
- ✓ Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient,
- ✓ Le respect des échéances, des délais.

Ces attitudes et comportements sont développés dans :

- ✓ Les travaux individuels
- ✓ Les travaux de groupes
- ✓ Les travaux de recherche
- ✓ Les leçons collectives
- ✓ Les travaux à domicile
- ✓ Les moments d'évaluation formelle

5. Devoirs, leçons

En primaire, les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement et en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours. Les devoirs et leçons demandés sont obligatoires, ils permettent de se rendre compte des matières travaillées et de constater les facilités ou difficultés de votre enfant.

La planification des devoirs et leçons se trouve dans le journal de classe de l'enfant. Il vous est demandé d'y accorder une attention particulière et de le signer quotidiennement.

Durant les deux premières années primaires, il s'agira principalement de lire.

La durée des travaux à domicile est d'environ:

- 20 minutes par jour durant les troisième et quatrième années primaires,
- 30 minutes par jour durant les cinquième et sixième années primaires.

L'évaluation rapide de ces travaux à domicile sera à caractère exclusivement formatif.

6. Évaluations

- L'évaluation formative informe l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. Il peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses lacunes éventuelles, des pistes d'amélioration peuvent ainsi être envisagées. Cette évaluation fait partie intégrante de la formation et reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.
- L'évaluation sommative a lieu de manière régulière, tout au long de l'année, sous forme de contrôles cotés. Ces évaluations constituent le travail journalier et sont reprises dans le bulletin trimestriel.
- L'évaluation certificative s'exerce à la fin de la sixième année primaire (CEB).

7. Conseil de classe

Par conseil de classe, on définit l'ensemble des membres du personnel : directeur, enseignant, maître spécial... qui a la charge de l'instruction et de l'éducation des élèves d'une classe déterminée et qui en porte la responsabilité.

Durant l'année scolaire, avec l'aide du PMS, le conseil de classe est amené à faire le point sur :

- La progression des apprentissages ;
- L'attitude de l'élève face au travail ;
- Ses réussites et ses difficultés.

Suite à cette analyse, il définit un accompagnement spécifique à mettre en place.

En fin d'année, le conseil de classe rend les décisions relatives au passage de classe.

Épreuves externes

Conformément au Décret Code du 03 mai 2019 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base (CEB) au terme de l'enseignement primaire, le CEB sera délivré en fin de sixième primaire à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune certificative.

Le conseil de classe peut accorder le certificat d'études de base à l'élève qui n'aurait pas réussi l'épreuve externe commune certificative. Elle fonde alors sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents ainsi qu'un rapport circonstancié de l'instituteur faisant état des attendus effectivement rencontrés par l'élève et tout autre élément qu'il estime devoir être pris en considération.

8. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Le Pouvoir Organisateur s'engage à appliquer les textes légaux auxquels il est soumis par la loi.